



Direction Territoires Proximité Déchets
Sécurité
Pôle Nantes Centralité (site Chantenay)

Décision n°2025-899

Objet : Nantes – place Rosa Parks – Déclassement de la parcelle cadastrée section CP numéro 574 d'une superficie de 89 m².

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la Promesse Unilatérale de Cession de Nantes Métropole validant le principe de déclassement et de cession à la copropriété Le Nametis d'une emprise de 60 m² de son domaine public, emprise devant être confirmée par document d'arpentage,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Communal n°17275C dressé par le cabinet de géomètre Quarta et identifiant la parcelle à céder comme cadastrée section CP numéro 574 d'une superficie de 89 m²,

Considérant que ce déclassement préalable à la cession intervient d'un commun accord entre les parties afin de solutionner une problématique récurrente d'insécurité rencontrée par la copropriété Le Nametis,

Considérant que la parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Décide

Article 1. Nantes – place Rosa Parks – De la désaffectation et du déclassement de la parcelle cadastrée section CP numéro 574, pour une superficie de 89 m², en vue de céder ce foncier à la copropriété Le Nametis permettant ainsi de solutionner des problématiques d'insécurité rencontrées par ladite copropriété.

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **29 SEP. 2025**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

06 OCT. 2025